

Cénac

LE VILLAGE AUX PORTES DE BORDEAUX



JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATION

Hiver 2022

LE TEMPS DU DÉFI CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE...

Après deux longues années éprouvées par un défi sanitaire sans précédent, nous voici à présent confrontés à une crise énergétique qui nous pousse à revoir nos habitudes et à accélérer pour sortir au plus vite de la dépendance aux énergies carbonées.

Canicule, sécheresse, incendies... chacun a pu mesurer les effets du dérèglement climatique cet été. Il s'impose à nous en une réalité tangible et ravageuse.

A l'instar des mesures proposées à chacun pour réduire toutes ses consommations (chauffage, éclairage, appareils numériques...), notre commune, comme

toutes les collectivités s'engage dans un plan de sobriété énergétique. Il s'agit là d'efforts collectifs, proportionnés et raisonnables pour atténuer sensiblement notre consommation d'énergie. Nous avions déjà résolument franchi un premier pas en juillet 2019, en procédant à l'extinction de l'éclairage public la nuit entre 23 h 30 et 6 h du matin. Nous étions, à l'époque, la première commune de la CDC à s'engager dans cette démarche. Nous pouvons en être fiers ! Aujourd'hui, nous devons, plus largement aborder une nouvelle manière de penser d'agir pour l'ensemble de nos actes au quotidien, parce que nous vivons

une période de bascules.

Alors, même si nos illuminations de Noël, seront cette année, bien sûr, revues à la baisse, cela ne nous empêchera pas de partager un moment festif et joyeux avec ceux que nous aimons. Au nom de tous les élus municipaux, je vous souhaite à tous de très belle Fêtes de fin d'année.

Catherine Veysy
Maire de Cénac



Nouveau à Cénac ! Prenez le point au boulodrome !



Depuis ces vacances d'automne, les amatrices et amateurs de pétanque peuvent se retrouver sur la Place du Bourg, autour du boulodrome en accès libre. 4 terrains ont été aménagés grâce au projet déposé par une habitante dans le cadre du budget participatif 2022.

Un grand rectangle de 160 m² a été installé, divisé en 4 terrains par des poutres en chêne qui délimitent chaque espace de jeu. Après une mise à niveau du terrain par décaissement, mise en place d'un géotextile, complété par une couche de gros cailloux de calcaire, et fini avec du sable fin calcaire, il ne restait plus qu'à damer le terrain avec une finition gravier !

Les 4 terrains du boulodrome sont à la disposition des habitants qui peuvent ainsi « arriver en chandelle » quand ils le souhaitent pour prendre le point quand la boule est parfaitement jouée.

D'ici quelques semaines, l'aménagement du boulodrome sera complété par de nouveaux bancs, et d'autres petits équipements destinés à encourager la convivialité.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année



Le brûlage à l'air libre des déchets verts fait l'objet d'une interdiction générale en Gironde : art. 84 du règlement sanitaire départemental / art. 16 du Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies : « le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les

particuliers, les professionnels (notamment les entreprises d'espaces verts et les paysagistes) et les collectivités locales est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire du département ».

La mairie ne peut donc pas déroger à cette interdiction et accorder des dérogations aux particuliers.

COMMUNE Cénac en travaux



La Route Départementale RD 240 connaît actuellement une série de travaux destinés à améliorer la sécurité des piétons et cyclistes circulant sur cette chaussée. Plus connue sous le nom de l'Avenue de Bordeaux, cette route constitue l'axe traversant principal de la commune, avec un flux important de véhicules provenant notamment des communes du Créonnais.

Les travaux entrepris sur le secteur du « Pin Franc » depuis le 7 novembre se poursuivront jusqu'à la mi-février 2023. Il s'agit d'aménagements sécuritaires de voirie et d'assainissement pluvial, intégrant une partie de la RD 14. Le chantier se décompose en 4 phases correspondant chacun à un secteur géographique d'intervention.

Pour rappel, la circulation est interdite, dans le sens Pin Franc/Centre Bourg, de 8 h 30 à 16 h 30, durant toute la durée des travaux. Seuls les bus sont autorisés à circuler dans ce sens le mercredi entre 12 h et 14 h. La vitesse est limitée à 30 km/H avant la zone d'agglomération. Une déviation a été mise en place par l'entreprise qui effectue les travaux, via Camblanes et Latresne.

Toutes les informations concernant le déroulement de ce chantier sont disponibles sur l'application mobile « **Hello Travaux !** » téléchargeable sur votre téléphone. Vous pouvez ainsi poser aussi toutes vos questions au chef de chantier qui vous apportera les précisions souhaitées.

Et plus loin, sur la RD 240....

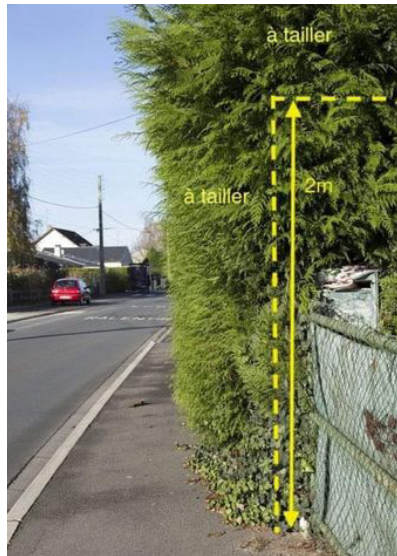


Le secteur reliant le Rond-Point des commerces aux feux tricolores vers Latresne connaît aussi quelques changements. Les coussins berlinois (ou ralentisseurs), installés sur cette chaussée depuis de nombreuses années, sont progressivement retirés à la demande des riverains qui subissent quotidiennement les nuisances sonores provoquées par les véhicules à chaque passage. Le rappel de la limitation de vitesse à 30 km sur cette zone sera effectué par un marquage au sol de plusieurs logos « 30 » thermocollés. Les aménagements seront complétés par une inversion des priorités sur la RD 240 au bénéfice de l'allée du Stade et de l'Allée de l'Hermitage du Mayne. Ces différentes mesures sont destinées à réduire la vitesse sur ce secteur. Elles ne pourront être complètement efficaces qu'à la condition que chaque usager de la route adopte un comportement citoyen, respectueux des règles du Code de la Route.

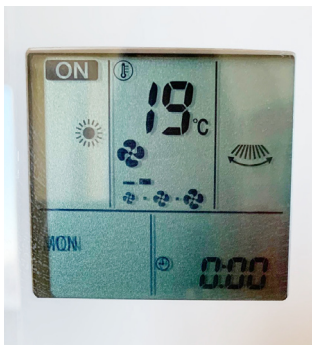
COMMUNE Pensez à tailler vos haies en limite du domaine public !

Il est rappelé aux propriétaires riverains qu'ils ont l'obligation de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure du domaine public. La responsabilité du propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait pour cause de végétation débordante sur le trottoir, pouvant mettre en danger les piétons, les personnes à mobilité réduite, les parents avec poussette. La réglementation (article 671 et suivants du code civil) indique que les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m, voire moins là où le dégagement de visibilité est indispensable comme à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

En bordure des voies publiques, le propriétaire (ou son représentant, ou son locataire), doit veiller ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue. Ces dispositions s'appliquent pour les arbres, haies, branches, racines qui débordent sur les voies communales, les trottoirs, les chemins ruraux. Ils doivent être régulièrement élagués pour ne pas toucher les réseaux aériens d'éclairage public, d'électricité ou de téléphone installés sur le domaine communal. Ces opérations de taille et d'élagage sont à la charge des propriétaires ou de leurs représentants..



La commune s'engage dans la sobriété énergétique



Comme toutes les collectivités locales, notre commune subit la crise énergétique, avec une augmentation des tarifs allant jusqu'à + 250 % pour l'électricité, de 30 à 400 % pour le gaz depuis le début de l'année.

L'objectif du plan de sobriété énergétique proposé par le gouvernement est de réduire la consommation énergétique de 10% en deux ans. La commune a décidé de mettre en place les mesures suivantes : **Bâtiments publics** : caler le chauffage sur 19°C pour la mairie, l'école, la bibliothèque, la salle culturelle et à 17° pour la salle multi activités. **Eclairage public** : Augmentation de la plage horaire d'extinction des lumières : 22 h 30 – 6h à partir de janvier 2023. **Illuminations de**

Noël : Limitation des décorations aux seuls bâtiments que sont la mairie et la bibliothèque, avec une réduction de la période d'illumination à compter du 19 décembre jusqu'à début janvier.

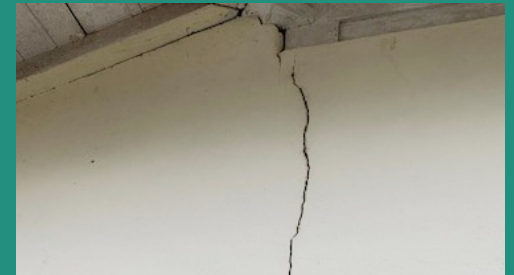
Les agents des Services Techniques à votre service



Depuis le 1er décembre, la Commune a le plaisir d'accueillir Franck Dombarthoumieu, agent de maîtrise principal et nouveau responsable des services techniques. Après avoir commencé sa carrière à Bordeaux Métropole, il occupait le poste de responsable des bâtiments et voirie au sein de la commune d'Avensan depuis 2008. Nous lui souhaitons la bienvenue !

Légende photo : de gauche à droite : Kenny Mavuba, Marina Saguy, William Fourel, Franck Dombarthoumieu, Pierre-Michel Thomas. Les absents sur la photo : Frédéric Garcia, Christophe Philippe

Sècheresse 2022 : Déclaration des dégâts sur les habitations



Si vous avez constaté des dommages sur votre habitation (fissures...), ils peuvent être la conséquence d'un état de sécheresse durant l'été. Vous pouvez alors déposer rapidement un dossier auprès de la Mairie, composé d'un courrier de déclaration des dégâts avec la date d'apparition des fissures, complété de photos. Vous devez également déclarer les dommages subis auprès de votre assureur.

La mairie doit transmettre tous les dossiers déposés à la Préfecture en demandant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les Préfectures saisissent le Ministère de l'Intérieur avec les dossiers complets. Une cellule interministérielle examine le dossier déposé par la commune et statue par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel. Si l'avis est favorable, les assurés disposent alors d'un délai de 10 jours au maximum pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts.

En résumé, pour être dédommagé par votre société d'assurance, 3 conditions cumulatives doivent être remplies :

- Avoir souscrit un contrat d'assurance pour les biens
- Les dommages ont pour cause déterminante et directe la sécheresse
- l'état de catastrophe naturelle a été constaté par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel

Les travaux de jardinage ? oui, mais pas à n'importe quelle heure !

Il est rappelé, une nouvelle fois, qu'un arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2009 (complété par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016), précise les horaires qui doivent être respectés pour l'exécution des travaux de bricolage et de jardinage :

Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 30

Le samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Le dimanche et les jours fériés : de 10 h à 12 h.

En dehors de ces créneaux horaires, l'usage des tondeuses, perceuses, débroussaillouses, raboteuses, taille-haies, scies mécaniques, et autres outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, est strictement interdit.

RETOUR EN IMAGES



1. Repas de fin d'année par l'association Les Genêts d'Or / 2. Spectacle «la grosse fatigue du père Noël» / 3. Concert Ziad Ben Youssef Trio / 4. Le mois de Movember / 5. Les décorations de Noël dessinées sur les vitres de la bibliothèque par Bertille Domisse (Bertille Dessine) / 6. Cérémonie du 11 novembre

471, TICKET GAGNANT POUR LA TROTTINETTE ÉLECTRIQUE !



Merci aux Cénacaises et Cénacais pour leur générosité. 466€ ont été récoltés et seront intégralement reversés à l'Association le Ruban Rose. La loterie, organisée par le CCAS de la commune de Cénac, a permis de vendre 233 tickets dans le cadre d'Octobre Rose. L'heureuse gagnante avec le ticket 471, pourra bénéficier des conseils d'utilisation et d'entretien de la trottinette auprès de Nico Vélo, aimable fournisseur de ce petit véhicule électrique d'une valeur de 800€.

Rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle tombola.

LA TRIBUNE DES ÉLUS

Sécurisation du Pin Franc : Engagement tenu !

«Il est vain, si l'on plante un chêne, d'espérer s'abriter bientôt sous son feuillage» disait Antoine de St Exupéry. Même si le temps de l'action publique peut parfois sembler bien long pour l'habitant, entre la décision, les autorisations et les financements, et enfin la réalisation des travaux, les élus de la majorité municipale respectent leur engagement avec le chantier de sécurisation du Pin Franc, secteur particulièrement dangereux pour les piétons et les cyclistes. C'était l'un des axes forts pour ce mandat, avec l'extension de l'école (début des travaux en janvier 2023), et le budget participatif avec son boulodrome : engagements tenus !

La majorité municipale « Cénac en commun »

Nous nous réjouissons du dynamisme associatif cénacais, que les actions soient sportives, culturelles, solidaires ou environnementales... Elles renforcent le « vivre ensemble », le « faire ensemble » qui nous sont chers.

Aussi encourageons-nous la démarche citoyenne et conviviale, engagée sur l'environnement, de l'association Yaka Cénac : ramassage des déchets, mobilités douces, circuits courts, économie circulaire... Des ateliers sont ouverts à tous pour co-construire les actions à venir. Rendez-vous le 27 janvier 2023 à 20h00 à la salle culturelle et sur Facebook : <https://www.facebook.com/YakaAsso>

Le Collectif Citoyen Cénac



Journal municipal édité par la Mairie de Cénac Tél. 05 57 97 14 70 - accueil@cenac33.fr

Responsable de la publication : Catherine Veyssey / Ont participé à ce numéro : Catherine Veyssey, Guillaume Seigue, Laetitia Daney - Photos : fournies par les élus municipaux

Impression : KORUS, tirage à 1100 exemplaires / Astreinte Mairie : Tél. 06 75 24 19 29 www.cenac33.fr

AGENDA DES MANIFESTATIONS

Décembre 2022

Samedi 17 - Concert de Noël Charivari
18h - Eglise de Cénac

Samedi 17 - Noël du JUDO - 10h

Janvier 2023

Vendredi 6 - Vœux du Maire - 18h -
Salle Culturelle

Vendredi 13 - Projection Temps des
lumières - 19h30 - Salle Culturelle

Samedi 14 - Assemblée Générale
Ordinaire Jazz 360 - 9h - Salle Culturelle

Vendredi 27 - Assemblée Générale
Charivari - 19h - Maison des anciens

Février 2023

Vendredi 3 - Projection Temps des
lumières - 19h30 - Salle Culturelle

Mars 2023

Vendredi 3 - Projection Temps des
lumières - 19h30 - Salle Culturelle

Samedi 11 - BD Concert « L'Homme à la
tête de lion » - 20 h 30 - Salle Culturelle

Samedi 18 - Théâtre - 20h30 -
Salle Culturelle

Dimanche 19 - Théâtre - 15h -
Salle Culturelle



VŒUX DU MAIRE AUX HABITANTS LE 6 JANVIER - 18 H - SALLE CULTURELLE

Après deux années d'interruption pour cause de COVID, Mme le Maire et les membres du Conseil Municipal présenteront leurs vœux aux habitants, associations, et partenaires, vendredi 6 JANVIER 2023, à 18 h, Salle culturelle.

Ce sera l'occasion d'évoquer les faits marquants de l'année 2022 pour notre commune et de présenter les projets de l'année à venir.

Un pot de l'amitié clôturera ces vœux.